

Critères de financement Esthétique, cosmétique

Critères de financement par dispositifs applicables en 2024

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opcop EP.

Ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Mise à jour : 02/01/2024

Plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Formations

[Consulter la liste des formations](#) ▼

- 1) Embellissement des cils et sourcils
- 2) Manucurie / Prothésie ongulaire
- 3) Maquillage
- 4) Massages
- 5) Soins du visage
- 6) Épilation (hors électrolyse/ haute fréquence/ épilation définitive au laser diode)*
- 7) Prestations UV

- 8, Soins du corps
- 9, Conseil en image
- 10, Logiciels professionnels métier et Pack office
- 11, Barbier
- 12, Coloration et forme
- 13, Coupe Coiffage Coiffure
- 14, Extensions et prothèses capillaires
- 15, Soins capillaires
- 16, Formation de formateur
- 17, Vente et conseil de produits en institut
- 18, Vente et conseil de prestation de services en institut
- 19, Visagisme / Morphologie
- 20, Management d'équipe
- 21, Gestion des situations difficiles
- 22, Transition écologique et énergétique
- 23, Hygiène Santé Sécurité au Travail
- 24, Secourisme AFGSU SST SSIAP
- 25, Hygiène et salubrité

› Coût pédagogique : 30 € HT/h

Formations diplômantes et certifiantes (CQP et RNCP)

› Coût pédagogique : 20 € HT/h dans une limite de 600 h

*Important : Une formation lumière pulsée liée à une technologie ayant une double action lumière pulsée et laser ne sera pas prise en charge (seule la formation lumière pulsée non associée au laser est prise en charge).

À noter

› Prise en charge des frais annexes hors plafonds annuels.

Prise en charge du coût pédagogique à hauteur de 30 € / heure maximum, dans la limite des plafonds annuels ci-dessous (hors formations diplômantes/certifiantes, hors frais annexes) :

- entreprise de 1 à 2 salariés : 1 200 € HT
- entreprise de 3 à 6 salariés : 3 600 € HT

- entreprise de 7 à 10 salariés : 5 900 € HT
- entreprise de 11 et 49 : une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée qui est fixée à 3 jours/an/salarié à un coût horaire de 30 €/h

Vous êtes une entreprise implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ? ✓

*Financement réservé aux entreprises situées dans les régions **Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion** et dans la limite des fonds disponibles.*

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches)

dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- › nuitée : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation)
- › repas : 19 € HT
- › billet d'avion : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir)

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.

Plus d'informations sur le plan de développement des compétences

Bilan de compétences

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- › Taux de prise en charge : 60 €/h dans la limite du plafond annuel de l'entreprise.
- › Durée de prise en charge : maximum 24h

Accompagnement VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

» Coût pédagogique (accompagnement et procédure) : 40 €/h/stagiaire

[Plus d'informations sur la VAE](#)

Développement des compétences entreprises de 50 salariés et plus

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de [votre conseiller de proximité](#).

[Plus d'informations sur les cofinancements](#)

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds.

Formations

[Consulter la liste des formations](#) ▼

- 1) Embellissement des cils et sourcils
- 2) Manucurie / Prothésie ongulaire
- 3) Maquillage
- 4) Massages
- 5) Soins du visage
- 6) Épilation (hors électrolyse/ haute fréquence/ épilation définitive au laser diode)*
- 7) Prestations UV
- 8) Soins du corps
- 9) Conseil en image
- 10) Logiciels professionnels métier et Pack office
- 11) Barbier
- 12) Coloration et forme

- 13, Coupe Coiffage Coiffure
- 14, Extensions et prothèses capillaires
- 15, Soins capillaires
- 16, Formation de formateur
- 17, Vente et conseil de produits en institut
- 18, Vente et conseil de prestation de services en institut
- 19, Visagisme / Morphologie
- 20, Management d'équipe
- 21, Gestion des situations difficiles
- 22, Transition écologique et énergétique
- 23, Hygiène Santé Sécurité au Travail
- 24, Secourisme AFGSU SST SSIAP
- 25, Hygiène et salubrité

› Coût pédagogique : 30 € HT/h

Formations diplômantes et certifiantes (CQP et RNCP)

› Coût pédagogique : 20 € HT/h dans une limite de 600 h

*Important : Une formation lumière pulsée liée à une technologie ayant une double action lumière pulsée et laser ne sera pas prise en charge (seule la formation lumière pulsée non associée au laser est prise en charge).

À noter

- › Prise en charge des frais annexes hors plafonds annuels.
- › Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 3 jours/an/salarié à un coût horaire de 30 €/h (hors formations diplômantes / certifiantes, hors frais annexes).

Contrat d'apprentissage

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4 000 € maximum par an sur demande expresse du CFA.

Frais annexes

- › Restauration : 3 € / repas
- › Hébergement : 6 € / nuit
- › 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € sur facturation du CFA.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP.

Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Financement du contrat

La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation.

Pour les formations métiers de niveau 3 (CAP/BEP)

› Taux de prise en charge forfaitaire : 12 €/h

Pour les formations métiers de niveau 4 (Bac Pro, BP) et CQP

› Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

Pour les formations métiers de niveau 5 (BTS, BM) et CQP Spa Manager

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 18 €/h

Pour les formations hors métiers de l'esthétique

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN)

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

Contrats renforcés (publics prioritaires)

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

CAP Esthétique cosmétique parfumerie

- › Durée de la formation jugée nécessaire par la branche : 1 100 h maximum
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 12€/h

BP Esthétique cosmétique parfumerie

- › Durée de la formation jugée nécessaire par la branche : 1 100 h maximum

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

Bac professionnel Esthétique cosmétique parfumerie

- › Durée de la formation jugée nécessaire par la branche : 1 200 h maximum
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

BTS Esthétique

- › Durée de la formation jugée nécessaire par la branche : 1 200 h maximum
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 18 €/h

BM niveau 5 Esthétique

- › Durée de la formation jugée nécessaire par la branche : 572 h maximum
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 18 €/h

CQP Maquilleur conseil animateur

- › Durée de la formation jugée nécessaire par la branche : 240 h minimum
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

CQP Styliste ongulaire

- › Durée de la formation jugée nécessaire par la branche : 154 h minimum
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

CQP Spa praticien

- › Durée de la formation jugée nécessaire par la branche : 437 h minimum
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

CQP Spa manager

- › Durée de la formation jugée nécessaire par la branche : 276 h minimum
- › Taux de prise en charge forfaitaire : 18 €/h

Liste des centres habilités à préparer les CQP

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

- › Liste des centres habilités à préparer les CQP S.P.A. Praticien et S.P.A Manager
- › Liste des centres habilités à préparer les CQP Styliste ongulaire
- › Liste des centres habilités à préparer les CQP Maquilleur conseil

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les diplômes et certificats (CQP) de niveau 3 (CAP/BEP), 4 (Bac) et 5 (Bac +2) concernant les métiers de l'esthétique cosmétique et de la parfumerie.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 33 % de la durée totale du contrat pour les formations d'une durée de 1 200 heures maximum, et pour la préparation de diplômes ou certificats correspondant aux emplois administratifs et services généraux.

À noter

- › Pour les titres, diplômes et CQP des métiers de l'esthétique : prise en charge des frais de premier équipement dans la limite de 500 € au titre de l'enveloppe conventionnelle.

[Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation](#)

[Pro-A Reconversion ou promotion par l'alternance](#)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLéA et CLéA numérique).

Financement de la Pro-A

› 9,15 € HT/h dans la limite de 3 000 €.

Durée de la formation

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLéA et CLéA numérique).

Plus d'informations sur la Pro-A

Tutorat et maitre d'apprentissage

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Formation tuteur

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Aide à la fonction tutorale

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT/mois ou 345 € HT/mois lorsque le tuteur :
 - est âgé de 45 ans ou plus
 - ou accompagne un public prioritaire

Maitre d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Formation maitre d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

POE individuelle

[Consulter la page du dispositif](#)

POE collective

[Consulter la page du dispositif](#)

Barèmes de remboursement des frais annexes

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- › Hébergement (petite déjeuner inclus) : 70 €
- › Déjeuner : 15 €
- › Indemnités kilométriques : 0,25 €/km
- › Ou remboursement du billet de train en 2^{de} classe à hauteur de 50 %

Liste des centres habilités à préparer les CQP S.P.A. Praticien et S.P.A Manager

(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

[Télécharger la liste des centres](#)

Liste des centres habilités à préparer les CQP Styliste onguilaire

(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

[Télécharger la liste des centres](#)

Liste des centres habilités à préparer les CQP Maquilleur conseil

(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

[Télécharger la liste des centres](#)